

## COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 13 Novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 5/11/2024

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

**Absents excusés** : Fanny EHRHARDT,

**Procurations** : Mme Marilyn BEAUDONNET a donné procuration à M. René GALLARD

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice SOULET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**DELIBERATION N°DE\_2024\_061**  
**FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA**  
**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Annule et remplace la délibération du 10 juillet 2024.

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25/06/2024 ;

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**A adopté à l'unanimité des présents,**

#### **DECIDE**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la labellisation

Envoyé en préfecture le 16/11/2024

Reçu en préfecture le 16/11/2024

Publié le

ID : 011-211102256-20241113-DE\_2024\_001-DE

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et comme suit :

- pour le risque prévoyance : 11 €

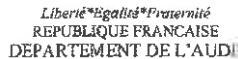
Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/12/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Isabelle SIAU



## COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 13 Novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 5/11/2024

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

**Absents excusés** : Fanny EHRHARDT,

**Procurations** : Mme Marilyne BEAUDONNET a donné procuration à M. René GALLARD

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice SOULET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

DELIBERATION N°DE\_2024\_062  
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE  
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332.23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison des fêtes de fin d'année, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de la poste communale dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A adopté à l'unanimité des présents,**

#### **Article 1 :**

La création à compter du 16/12/2024 au 20/12/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16H45.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine allant du 16/12/2024 au 20/12/2024 inclus.

Envoyé en préfecture le 16/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 011-211102256-20241113-DE\_2024\_062-DE

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil postal.

Il devra justifier d'une expérience dans le domaine du commerce.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoints administratifs territoriaux, adjoint administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Isabelle SIAU**



## COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 13 Novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu **habituel** de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 5/11/2024

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

**Absents excusés** : Fanny EHRHARDT,

**Procurations** : Mme Marilyne BEAUDONNET a donné procuration à M. René GALLARD

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice SOULET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

DELIBERATION N°DE\_2024\_063  
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6°

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A adopté à l'unanimité des présents,**

**DÉCIDE** : La création à compter du 6-01-2025 d'un emploi permanent d'agent d'accueil à la poste dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16h45 pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Tâches afférentes à la tenue d'un poste d'accueil dans une agence postale  
(- Opérations Courrier : Opérations d'affranchissements (lettres, colis ordinaires et/ou recommandés) , Vente de produits : timbres à usage courant et philatéliques ; enveloppes prête à poster ; emballage Colissimo ; emballages à affranchir ; prêt à expédier Chronopost ; pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition ; fourniture d'autres produits postaux sur demande Dépôt et/ou retrait des d'objets (lettres, colis,...) y compris recommandés. Opérations dites de services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier...
- Opérations Financières : Acceptation des retraits d'espèces sur CCP ou livret d'épargne du titulaire Transmission au bureau centre pour traitement direct des demandes de services liées aux CCP, des versements d'espèces sur le CCP et/ou livret d'épargne du titulaire
- Vente de Produits Tiers : Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile » etc.

- Activités annexes : En cas d'absence de la secrétaire à l'accueil, l'agent devra pouvoir à son remplacement. Des tâches administratives seront attribuées en fonction de la charge de travail.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu du fait que la fermeture éventuelle de la poste n'est pas de notre ressort.

PRECISE que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

DEMANDE que l'agent justifie d'une compétence dans le commerce et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Isabelle SIAU

Liberté\*Egalité\*Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 13 Novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 5/11/2024

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

**Absents excusés** : Fanny EHRHARDT,

**Procurations** : Mme Marilyne BEAUDONNET a donné procuration à M. René GALLARD

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice SOULET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

### DELIBERATION N°DE\_2024\_064 ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN 2025

La commune a travaillé sur son tableau de classement ~~et de déclassement~~ du domaine public communal, ~~ou de création de~~ nouvelles voiries

La conclusion de cette étude a modifié le linéaire ~~de~~ voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2025. On compte dorénavant 34 230.31 ml sur la commune de MAS SAINTES PUELLES.

#### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

#### **Considérant :**

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour un total de 34 230.31 mètres linéaires.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A adopté à l'unanimité des présents,**

APPROUVE le linéaire de voirie communale à 34 230.31 mètres linéaires.

AUTORISE Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Isabelle SIAU**



## COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 13 Novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 5/11/2024

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

**Absents excusés** : Fanny EHRHARDT,

**Procurations** : Mme Marilyne BEAUDONNET a donné procuration à M. René GALLARD

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice SOULET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

#### DELIBERATION N°DE\_2024\_065 MARCHE DE NOEL ET REGLEMENT

Dans le cadre de la politique d'animation de la Commune, les élus ont souhaité organiser, un marché de Noël de la saint Nicolas : un temps fort festif et convivial, accessible à tous les habitants, sur le thème de Noël.

La manifestation aura lieu le vendredi 6 décembre 2024, place antoine monier

Les emplacements sont gratuits

Mme le Maire fait lecture du règlement.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A adopté à l'unanimité des présents,**

APPROUVE le règlement intérieur du marché de Noël joint en annexe,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du marché de Noël.

Pour extrait conforme

le Maire,

Ille SIAU





# RÈGLEMENT & BULLETIN D'INSCRIPTION

MARCHÉ DE NOËL

MAS-SAINTES-PUELLES

VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024



*Mas Saintes Puelles*  
Entre plaine et collines

## ARTICLE 1 Présentation

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Mas-Saintes-Puelles, se déroulera le vendredi 6 décembre 2024 de 16h00 à 21h00 à la salle des fêtes. L'installation pourra se faire dès 10h00.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de créations, idées de cadeaux, etc.)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

L'entrée du foyer est interdite aux animaux.

## ARTICLE 2 Conditions d'admission

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à clôture de la manifestation.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

**Il est demandé à chaque exposant de décorer son stand sur le thème de Noël !**

## ARTICLE 3 Inscriptions

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes et des produits exposés. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus. **Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 15 novembre 2024 à la mairie du Mas-Saintes-Puelles**, soit par courrier à « 1 Rue de la Mairie – 11400 MAS-SAINTES-PUELLES », soit par e-mail à « [mairie@mas-saintes-puelles.fr](mailto:mairie@mas-saintes-puelles.fr) »

Les demandes d'inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception de la demande de participation signé (page 5) accompagné des documents cités à l'article 6 (page 3). Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise au plus tard le 30 novembre 2024.

## ARTICLE 4 Emplacement

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. (Critères sécurité)

L'installation des exposants sera possible le Vendredi dès 10h00 et jusqu'à 15h45.

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement avec une table de 2,20 mètres ou 1,85 mètres suivant sa fiche de réservation. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Les prix des ventes des marchandises devront être affichés de manière visible (sur le produit lui-même, au moyen d'une étiquette sur un écriteau placé à proximité directe du ou des produits) sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte est obligatoire. Le but est que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander (Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix).

Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être en règle, c'est à dire, être étalonnés (présences de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil à jour).

Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (Référence réglementaire : règlement CE n°852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).

Un « code couleur » pour les nappes de présentation des tables est demandé, soit rouge, vert ou blanc.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La diffusion de musique par l'exposant est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums)

Il est interdit de céder ou de sous louer une partie de l'emplacement attribué.

La tenue des stands et de l'exposant doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieur.

Les exposants sont tenus de porter obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché et d'afficher son numéro d'exposant sur le stand (fiche donnée à votre arrivée).

## **ARTICLE 5 Tarifs et emplacements**

Emplacement gratuit avec table de 2,20 m ou de 1,85 m et mise à disposition de chaise(s) et grille(s) sur demande et sous réserve de disponibilité.

## **ARTICLE 6 Documents administratifs obligatoires pour tout le monde**

- Le bulletin d'inscriptions dûment rempli
- Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)

En complément pour les professionnels :

- Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis ;
- Une déclaration préalable de vente au déballage ;
- Une photocopie de l'attestation d'assurance.

En complément pour les particuliers et associations :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- **Une attestation sur l'honneur de vente au déballage**

**Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.**

## **ARTICLE 7 Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

#### **ARTICLE 8 Publicité**

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immorale, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

#### **ARTICLE 9 Droit à l'image**

Les exposants ne pourront s'opposer des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

#### **ARTICLE 10 Acceptation du présent règlement**

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël du vendredi 6 Décembre 2024 sur la commune du Mas-Saintes-Puelles ;

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

# Marché de Noël

Le 6 décembre 2024

## Demande de participation



Envoyé en préfecture le 16/11/2024

Reçu en préfecture le 16/11/2024

Publié le

ID : 011-211102256-20241116-DE\_2024\_065-DE

Dossier complet à retourner signé à : Mairie – 1 Rue de la Mairie – 11400 MAS-SAINTES-PUELLES

### 1. VOS COORDONNEES (A REMPLIR EN MAJUSCULES)

Nom ou raison sociale .....  
Adresse postale.....  
.....  
Code postal.....  
Ville .....  
Téléphone de l'entreprise.....  
Mobile.....  
Code NAF.....  
N° SIRET.....  
N° TVA intracommunautaire.....  
Adresse mail .....

#### Cadre réservé à l'administration

Mode d'envoi ☐ Courrier ☐ E-mail

Date de réception .....

Date de confirmation .....

Accès à l'électricité ☐ OUI ☐ NON

Table(s) .....

Chaise(s) .....

Grille(s) .....

### 2. VOTRE ACTIVITE / PRODUITS EXPOSEES

Type de produits .....  
.....  
.....

### 3. EMPLACEMENT / MATÉRIEL

Table de ☐ 1,80 m OU ☐ 2,20 m

NB : Une table par exposant. En fonction des disponibilités, une 2<sup>ème</sup> table pourra être mise à disposition le cas échéant, sur demande.

Chaise(s) .....

Grille(s) .....

Demande accès à l'électricité ☐ OUI ☐ NON

### 4. RÈGLEMENT

Merci de fournir les pièces spécifiques listées dans l'article 6 du règlement.

En signant, je certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël organisé par la mairie de Mas-Saintes-Puelles le vendredi 6 décembre 2024.

Je m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à .....

Le .....

Signature

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Liberté\*Égalité\*Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 13 Novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 5/11/2024

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

**Absents excusés** : Fanny EHRHARDT,

**Procurations** : Mme Marilyne BEAUDONNET a donné procuration à M. René GALLARD

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice SOULET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

#### DELIBERATION N°DE\_2024\_066 LICENCE IV

Par délibération en date du 21/02/2024, le conseil municipal a décidé de louer la licence IV, jusqu'au 31/12/2024.

La locataire a fait une demande de prolongation pour une durée d'un an.

Mme le maire propose de renouveler pour un an au prix de 60 euros par mois

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A adopté à l'unanimité des présents,**

ACCEPTE la signature d'un contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au prix de 60 euros/mois..

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Isabelle SIAU**

